

Une sépulture en état d'abandon peut, sous certaines conditions, être rapidement reprise par la commune. Pour empêcher cela, réagissez à temps !

Les faits

J'ai reçu une lettre du maire de la commune où est inhumé un grand-oncle. Il soutient que la concession n'est plus entretenue et que la ville va entamer une « procédure de reprise » pour état d'abandon. Je réfute cette qualification, car je suis allé récemment fleurir la tombe. Je trouve qu'elle est dans un état ancien, mais correct. De plus, il s'agit d'une concession cinquantenaire dont la durée de validité n'a pas expiré. Puis-je m'opposer à cette décision ?

La marche à suivre

1) Vérifiez le respect de la procédure

Le titulaire d'une concession funéraire puis ses héritiers ont l'obligation de l'entretenir. Sinon, le maire peut constater son état d'abandon et entamer une procédure pour la récupérer(1). Mais plusieurs conditions doivent être réunies. Outre l'état d'abandon, il faut que la concession ait plus de 30 ans et que la dernière inhumation remonte au moins à 10 ans. Enfin, la famille ou la personne chargée de son entretien doit en être avisée, ce qui est précisément votre cas. À compter de la réception de la lettre de la mairie, **vous n'avez qu'un an pour remettre la sépulture en état(2)**. Passé ce délai, le maire peut saisir le conseil municipal pour que celui-ci se prononce sur la reprise de la concession. Si celui-ci accède à sa demande, le maire prend un arrêté annonçant la reprise par la commune du terrain affecté à cette concession.

2) Faites un recours gracieux

Si vous contestez l'état d'abandon, faites valoir vos arguments lors d'un recours gracieux auprès du maire, en lui envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception (LR-AR) pour garder une preuve de l'envoi. Il n'existe aucune définition juridique de l'état d'abandon. Il dépend de l'appréciation de la mairie. Selon une réponse ministérielle(3), il résulte du défaut d'entretien et n'implique pas forcément que la sépulture soit en état de ruine. L'abandon se caractérise par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière. Si le recours est rejeté, vous pouvez saisir le tribunal administratif (il en va de même si la procédure de reprise n'est pas respectée).

Si l'adresse de la famille est inconnue, un avis de reprise de la concession est affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

3) Remettez la sépulture en état

Rendez-vous sur place (ou mandatez un marbrier) dans le délai d'un an pour réaliser un acte d'entretien, ce qui interrompra la procédure de reprise. Attention, la seule visite d'une sépulture et son fleurissement ne constitue pas un acte d'entretien. Une fois la remise en état effectuée, avisez-en la mairie par LR-AR. Joignez-y des photos et éventuellement une copie de la facture du marbrier. La procédure de reprise pourra être renouvelée si la concession apparaît de nouveau abandonnée.

Références

- (1) Article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales. (2) Décret n° 2022-1127 du 5.8.22. (3) Réponse ministérielle du 23.9.21, JO Sénat, p. 5483.